



Nomination du conseil syndical

Par **ALui**, le **09/09/2020** à **19:26**

Bonjour,

Notre règlement de copropriété indique que "Les membres du conseil syndical sont nommés pour 3 ans".

Or le syndic ajoute chaque année des questions visant à procéder à une nouvelle nomination des membres. Nous procédons donc à cette nomination à chaque nouvelle AG !

En a-t'il le droit ? Puis-je m'y opposer et demander que la nomination effectuée lors de la dernière AG soit valide pour 3 ans conformément au règlement de copropriété ?

Que faire si à la prochaine AG les questions sont de nouveau inscrites par le syndic ?

Cordialement,

Arnaud

Par **wolfram2**, le **09/09/2020** à **20:21**

Bonjour

Non le Conseil syndical doit se faire respecter. Si le RdC définit la durée du mandat de trois ans, cette clause doit être respectée. Et à rappeler dès la convocation de la prochaine AG. Par contre, si nécessaire on peut voter pour compléter le CS au nombre défini dans le RdC. Pour connaître vos droits sur legifrance.gouv.fr vous chargez la loi et son décret d'application définissant le statut de la copro. Et vous le recommandez à tous les Conseillers syndicaux. En revanche, ne donner au syndic que des mandats de un an à renouveler à chaque AG. Par principe, à moins d'irrégularité flagrante, vous approuvez les comptes, ce qui est nécessaire pour les instances envers les copropriétaires débiteurs. Mais comme vous n'avez jamais la connaissance complète de tous les actes d'administration du syndic, vous ne lui donnez jamais quitus de sa gestion. Car si vous découvrez ensuite une malversation ou négligence dans sa gestion, si vous le traînez en justice, il se prévaut du quitus donné par l'AG.
Cordialement. wolfram

Par **ALui**, le **09/09/2020** à **21:04**

Pouvons-nous dire dans ces conditions qu'il n'y a pas de raison de procéder à une élection avant 2 années ?

Comment procéder si le RC fait état de 3 ans pour le respecter ?

Par **wolfram2**, le **09/09/2020** à **21:23**

Bonsoir

L'intérêt des copropriétaires prime sur celui du syndic. Je suis en complet désaccord avec la raison vaseuse donnée par Yukiko. Si une durée maxi est fixée, c'est pour permettre aux conseillers syndicaux une certaine continuité dans leur action. C'est ce qu'on m'a appris à l'ARC où j'ai défendu les intérêts de mon IGH de 390 lots et ceux de tous les copropriétaires adhérents à l'ARC en leur permettant de se faire rembourser les surfacturations des ascensoristes.

Cordialement. wolfram